



ARRÊTÉ



TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT (BROCANTE)

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de circulation routière.

Vu les observations présentées par Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bessines.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : à l'occasion de la Brocante, le stationnement sera interdit Place du Champ de Foire, Place St-Léger, Place de la Liberté, Rue Jean Giraudoux, Rue Suzanne Valadon, Rue du 19 mars 1962, Rue d'Ingolsheim, Rue Seyvaud, Avenue du 8 Mai 1945, de la Place St-Léger au Ri-Maury et l'avenue du 11 novembre 1918 dans son intégralité :

Le dimanche 16 juillet 2023 de 0h00 à 20h00.

Pour permettre de façon permanente la circulation des services de sécurité un passage de 5 mètres devra être libéré de part et d'autre de la fontaine Seyvaud sur la Place St-Léger.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfet de Bellac
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Président du Comité Bandafolie's
Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours de Bessines.

Fait et arrêté à BESSINES/Gartempe, le 10 juillet 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE